

## 1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf  
Geprüfter Industriefachwirt/Geprüfte Industriefachwartin**

## 2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue  
à la profession de manager industriel (diplômé)**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

## 3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Identifier et analyser le processus de création de valeur tout comme les tâches et problèmes qui lui sont liés, et trouver une solution ciblée
- Évaluer, planifier et mettre en œuvre soi-même, et sous sa propre responsabilité, les processus de l'entreprise et les projets, en tenant compte des aspects économiques et juridiques et en appliquant une méthode adéquate
- S'adapter avec souplesse à des méthodes et à des systèmes en mutation dans les processus de création de valeur et les processus de l'entreprise, et participer aux changements techniques et organisationnels au sein de l'entreprise
- Organiser, faciliter et contrôler les processus opérationnels et les projets à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise grâce à un encadrement, une coopération et une communication ciblés sur les objectifs

## 4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les managers industriels diplômés de la filière industrielle travaillent dans des entreprises industrielles de toutes tailles de divers secteurs économiques et dans des domaines et champs d'activités variés de l'entreprise. Ils y assument des missions techniques, des tâches organisationnelles et des fonctions d'encadrement.

(\*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<b>Désignation et statut du service l'ayant délivré</b> Chambre de commerce et d'industrie	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études</b> Chambre de commerce et d'industrie
<b>Niveau du certificat (national ou international)</b>  CITE 2011, niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 <sup>er</sup> août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B2).	<b>Notation/règles de succès à l'examen (**)</b>  100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant  Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
<b>Accès au prochain échelon de formation</b> Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none"><li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (loi fédérale sur la formation professionnelle)</li><li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat)</li><li>• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle</li></ul> ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	<b>Conventions internationales</b>
<b>Base juridique</b> Règlement du 25 juin 2010 (JO fédéral, partie I, p. 883) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession de manager industriel ; modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014 (JO fédéral, partie I, p. 274)	

## 6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession commerciale ou administrative agréée nécessitant trois années de formation, ou
2. avoir réussi un examen final sanctionnant une formation à une autre profession réglementée nécessitant au moins trois années de formation et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins un an, ou
3. avoir réussi un examen final d'aptitude à une autre profession réglementée, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins deux années, ou
4. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins trois ans, ou
5. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

### Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

### (\*\*) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)